

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI  
(Code postal 20138)

Délibération n°54.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

Le lundi 16 septembre 2019 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 7  
Absents : 6  
Qui ont donné pouvoir : 2

**Présents :** Jean Paul ANTONA, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI,

Date de la convocation

05/09/2019

Date d'affichage

17/09/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

**Absents :** Henri ANTONA, Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTESTI POGGI, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), René MAILLET, Catherine SANSONETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : Hélène POGGI

**Objet de la délibération : Approbation de la convention de renouvellement de bail TOWERCAST**

Vu la délibération n°33/2019, du 15 avril 2019 qui actait le principe de réaménagement du bail TOWERCAST ;

Vu le projet de rehaussement du pylône TOWERCAST,

Vu le nombre d'entreprises commerciales hébergés sur le pylône TOWERCAST,

Vu le loyer actuel du bail approuvé le 24 mars 2006 (5000€),

Vu le chiffre d'affaires réalisés par TOWERCAST sur le patrimoine privé de la Commune,

Vu les différents échanges avec TOWERCAST depuis Octobre 2017,

Vu la dernière proposition signée de TOWERCAST en date du 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle convention qui annule et remplace en tous points et dans tous ses effets l'ancienne convention de 2006 ;

Considérant que la proposition, que le Président présente aux membres présents prévoit la mise à disposition sur la parcelle B1314, d'un espace de 600 m<sup>2</sup> délimité pouvant accueillir notamment, des supports de communication, dont un pylône à construire de 100 mètres, venant en remplacement de l'existant, pour un bail d'une durée de 15 ans, reconductible tacitement pour des périodes d'une durée équivalente et un loyer qui se compose :

1. D'un loyer de base fixé à 10 000.00 € H.T./an
2. D'un loyer complémentaire pour l'activité de diffusion de radios publiques à 5000.00€ H.T./an
3. D'un loyer complémentaire pour l'activité de diffusion de la télévision à 5000.00€ H.T./an
4. D'une contrepartie de 20 000.00 €/H.T. pour la construction du nouveau pylône

Considérant que le point de départ du bail sera fixé par convention au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPROUVE les termes du nouveau bail avec TOWERCAST
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°33/2019

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

~~POUR LE MAIRE~~  
~~PAR LA DÉLÉGUÉ PRÉSIDENT~~  
~~JEAN MARCO ANTONA~~  
~~PREMIER ADJOINT~~  
~~ANTONIA~~